CLEISS

CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Décision n° 2021-31 relative aux délégations de signature au Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

La directrice du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 767-1 et R. 767-1 à R .767-11;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant nomination aux fonctions de directrice du CLEISS ;

Vu la décision n° 2018-45 du 25 septembre 2018 relative à l'organisation du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale ;

Vu les décisions n° 2020-27 du 1er juillet 2020 relative aux délégations de signature au Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale, notamment ses articles 3 et 4, et n° 2020-08 du 1er mars 2020 portant délégation de signature au directeur adjoint du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale ;

Vu le contrat de travail n° 2020-06 signé le 25 septembre 2020 entre le CLEISS et M. Pierre-Hervé PEUZET, engagé pour occuper l'emploi de responsable du projet dit EESSI ;

Vu la décision n° 2021-24 du 10 septembre 2021 portant nomination de Mme Farida SAIGH dans les fonctions d'ajointe à la directrice des affaires juridiques ;

Décide :

Article 1er

Le 5. de l'article 3 de la décision n° 2020-27 susvisée est ainsi rédigé :
« 5. M. Pierre-Hervé PEUZET, chargé de mission assurant les fonctions de responsable de projet EESSI. »

Article 2

Le 1. de l'article 4 de la même décision est ainsi rédigé :
« 1. Délégation est donnée par la directrice du CLEISS pour signer en son nom, dans la limite de ses attributions définies par l'article 3 de la décision n°2018-45 du 25 septembre 2018 susvisée, tous actes et décisions à l'exclusion :

- des décisions d'attribution, des actes d'engagement, des avenants, des décisions

d'affermissement des tranches optionnelles, des bons de commandes relatifs à des marchés ;

- des décisions de refus de dérogations demandées sur le fondement de l'article 16 du règlement CE n° 883/2004 et du 4° de l'article R. 762-2 du code de la sécurité sociale ;
- des courriers aux autorités ministérielles françaises ou étrangères ;
- des courriers aux organismes de sécurité sociale français ou étrangers (organismes de liaison ou caisses) lorsqu'ils portent sur des problèmes de principe ou d'interprétation des accords internationaux de sécurité sociale ;

à Mme Aurélie BRIERE, directrice des affaires juridiques et, en son absence, dans leurs domaines de compétence respectifs, à Mme Farida SAIGH et à Mme Anne HAUTEFEUILLE, ses adjointes. »

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet www.cleiss.fr et au *Bulletin Officiel* santé, protection sociale, solidarité du ministère des solidarités et de la santé.

Fait le 29 octobre 2021

Armelle BEUNARDEAU
DIRECTRICE

La directrice
Armelle BEUNARDEAU